

2017



Guide de mise en œuvre de la 5^{ème} vague de labellisation ÉcoQuartier

A l'attention des services déconcentrés, des porteurs de projets, des experts, des membres des Commissions régionales et de la Commission nationale

Bureau de l'Aménagement opérationnel durable (AD4)

1^{er} trimestre 2017

Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
Sous direction de l'Aménagement durable



Ce guide a été réalisé par l'équipe du Bureau AD4 – Bureau de l'Aménagement opérationnel durable (DGALN) :

Bruno BESSIS, Marc CALORI, Annelise CASTRES SAINT-MARTIN, Florent CHAPPEL, Sandrine DRETZ, Lounes DUPEUX, Delphine GAUDART, Emilie LEPOIVRE, Elise MARION et Yâsimîn VAUTOR.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

ad4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Table des matières

1 - INTRODUCTION.....	5
1.1 – Qu'est-ce que le label ÉcoQuartier ?.....	5
1.2 – Le calendrier 2017 de la 5 ^{ème} vague de labellisation EcoQuartier.....	7
2 - GUIDE À L'ATTENTION DES CORRESPONDANTS « VILLE DURABLE » DES DREAL/DEAL/DRIEA/DDT(M)/UT.....	8
2.1 - Choix des opérations.....	8
2.2 - Choix et remontée des experts (<i>voir aussi chapitre 4</i>).....	9
2.3 - Accompagnement pour le remplissage des dossiers (<i>voir aussi chapitre 3</i>).....	10
2.4 – Avis local d'opportunité et organisation de l'expertise (<i>voir aussi chapitre 4</i>).....	10
2.5 - Organisation des Commissions régionales (<i>voir aussi chapitre 5</i>).....	11
3 - GUIDE POUR LES PORTEURS DE PROJETS (COLLECTIVITÉS, EPCI, EPA, AMÉNAGEURS, BAILLEURS SOCIAUX.....)	12
3.1 - Les objectifs prioritaires du label EcoQuartier.....	12
3.2 - Première étape : l'EcoQuartier en projet.....	12
3.3 - Deuxième étape : l'EcoQuartier en chantier (<i>voir aussi chapitre 2</i>).....	13
3.4 - L'expertise de l'opération (<i>voir aussi chapitre 4</i>).....	14
3.5 - Troisième étape : l'EcoQuartier livré.....	15
3.6 – Quatrième étape : l'EcoQuartier confirmé.....	15
4 - GUIDE POUR LES EXPERTS ECOQUARTIER.....	16
4.1 - La démarche de labellisation et la place de l'expertise.....	16
4.2 - Le rôle des experts.....	16
4.2.1 - L'équipe d'expertise.....	16
4.2.2 - Fonctionnement de l'équipe d'expertise.....	18
4.3 - Durée et déroulé de l'expertise.....	18
4.3.2 - Expert interne (coordonnateur).....	19
4.4 - Visite de terrain.....	20
4.5 - Mode d'expertise et rendu.....	21
4.5.1 – L'expertise personnelle de chaque expert.....	21
4.5.2 – La synthèse de l'expertise.....	21
4.6 – Expertise et Commission régionale (<i>voir aussi chapitre 5</i>).....	22
5 - GUIDE POUR L'ORGANISATION DES COMMISSIONS RÉGIONALES.....	23
5.1 - La démarche de labellisation et la place de la Commission régionale.....	23
5.2 - Fonctionnement de la Commission régionale.....	23
5.2.1 - Organisation et calendrier.....	23

5.3 - Déroulé type de la Commission régionale.....	25
6 – GUIDE DE PRÉSENTATION DE LA COMMISSION NATIONALE.....	27
6.1 – Organisation et calendrier.....	27
6.1.1 – Composition.....	27
6.1.2 – Documents.....	28
6.2 – Rôle et résultats attendus.....	29
6.3 – Déroulé prévisionnel.....	29

1 - Introduction



1.1 - Qu'est-ce que le label ÉcoQuartier ?

Lancé en décembre 2012, le label ÉcoQuartier s'inscrit dans la continuité de la démarche ÉcoQuartier portée par le ministère depuis 2008. Il a pour ambition de distinguer l'exemplarité des démarches d'aménagement durable et de clarifier les conditions de réussite des ÉcoQuartiers.

En 2016, le renouvellement du label, sous l'impulsion de la ministre du Logement et de l'Habitat durable et le pilotage d'Alain JUND, vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg, a permis de réaffirmer la pertinence de la démarche et la place clé du label ÉcoQuartier comme levier vers la ville durable.

Il est bâti sur une **Charte de 20 engagements**, répartis en **4 dimensions** : démarche et processus ; cadre de vie et usages ; développement territorial ; environnement et climat.

L'objectif est de **garantir la qualité des projets sur un socle d'exigences fondamentales**, tant sur la technique que la gouvernance ou la dynamique économique insufflée, et ce, **quel que soit le territoire sur lequel il est implanté**. Il en découle une certaine souplesse permettant la **contextualisation et l'adaptation de la démarche à tout type de ville**, quelle que soit sa taille, son contexte, son histoire, sa culture **et à tous les stades d'avancement du projet**.

Le Label ÉcoQuartier permet de **valoriser** et d'**apprécier une démarche progressive**. **Il n'est pas une norme et ne propose en aucun cas un modèle unique** d'ÉcoQuartier.

Depuis fin 2016, la démarche de labellisation comporte 4 étapes, correspondant aux différents stades du projet :

- Label ÉcoQuartier – étape 1 : L'ÉcoQuartier en projet

Le label ÉcoQuartier – étape 1 est obtenu par la signature de la Charte ÉcoQuartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet par la collectivité locale.

Dès cette étape, les acteurs du projet sont invités à l'identifier avec le label et le projet est répertorié comme « labellisé - étape 1 » dans la communication nationale.

- Label ÉcoQuartier – étape 2 : L'ÉcoQuartier en chantier

Une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte ÉcoQuartier. Les conclusions de cette expertise sont débattues avec la collectivité et ses partenaires, afin d'ajuster si nécessaire les suites du projet.

Le label ÉcoQuartier – étape 2 est délivré par la Commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la Commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

Les projets autrefois « engagés dans la labellisation » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 2 ».

- Label ÉcoQuartier – étape 3 : L'ÉcoQuartier livré

Dans les mêmes conditions que l'étape 2, lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3.

Le label ÉcoQuartier – étape 3 est délivré par la Commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la Commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

Les ÉcoQuartiers aujourd'hui « labellisés ÉcoQuartier » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 3 ».

- Label ÉcoQuartier – étape 4 : L'ÉcoQuartier confirmé

Trois ans après l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Par ailleurs, elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier.

Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation associant les habitants et usagers du territoire, et tournée vers l'amélioration continue (à l'échelle du projet, et dans les pratiques au-delà, sur le territoire de compétence de la collectivité).

Cette étape est validée par la Commission nationale.

Pour participer à la démarche de labellisation, les porteurs de projets candidats (collectivités, EPCI, EPA, aménageurs...) remplissent un dossier en ligne sur la plateforme EcoQuartier répondant aux questions posées par les 20 engagements de la Charte EcoQuartier. Dans ce processus, leur projet fait l'objet d'une expertise (équipe de deux experts), d'un passage en Commission régionale qui propose ou non la remise d'une distinction, puis d'un passage en Commission nationale qui valide ou non les propositions de la Commission régionale.

En 2016, la 4^{ème} vague de labellisation nationale avait abouti à la distinction de 31 opérations remarquables :

- 12 « ÉcoQuartiers – étape 3 », accueillant plus de 25 000 habitants et plus de 11 000 logements construits ou réhabilités dans 6 régions françaises. Parmi ces ÉcoQuartiers labellisés, 75 % sont des opérations en renouvellement. Et pour la première fois, le label a été décerné à l'international, à un quartier japonais ;
- 19 « ÉcoQuartiers – étape 2 », dans 10 régions françaises. Parmi ces projets, 58 % sont des opérations en renouvellement urbain.

Après quatre campagnes de labellisation EcoQuartier, nous en sommes aujourd'hui à :

- **228 opérations EcoQuartier labellisées « étape 1 »**, qui s'engagent dans la démarche EcoQuartier en signant la Charte des 20 engagements.
- **106 projets EcoQuartier labellisés « étape 2 »**, qui portent les valeurs des EcoQuartiers de demain.
- **51 opérations EcoQuartier labellisées « étape 3 »**, qui illustrent le concept de ville durable partout en France.

Cette importante mobilisation depuis plusieurs années confirme la forte attente des collectivités pour entrer dans la démarche EcoQuartier.

Suite aux quatre premières vagues de labellisation, le ministère a lancé une **5^{ème} campagne de labellisation « EcoQuartier » en 2017**, fondée sur l'instruction ministérielle du 19 janvier 2017.

Cette 5^{ème} campagne de labellisation, qui repose largement sur les services du ministère (DREAL/DRIEA/DEAL/DDT(M)/UT/Bureau AD4), se calque sur le processus conduit depuis 2014,

avec une expertise de chaque dossier candidat et la tenue de Commissions régionales, précédant la Commission nationale.

L'objectif du ministère est d'atteindre **500 ÉcoQuartiers labellisés en 2018**.

1.2 – Le calendrier 2017 de la 5^{ème} vague de labellisation EcoQuartier

Le calendrier prévu en 2017 est le suivant :

- **16 janvier – 24 mars** : recensement des opérations par les DREAL/DRIEA/DEAL.
- **27 mars – 12 mai** : dossiers remplis par les collectivités sur la nouvelle plateforme en ligne.
- **15 mai – 25 août** : expertise (intégrant la visite de terrain).
- **septembre 2017** : commissions régionales.
- **novembre 2017** : commission nationale.
- **décembre 2017** : annonce des résultats et cérémonie de remise des labels.

2 - Guide à l'attention des correspondants « Ville durable » des DREAL/DEAL/DRIEA/DDT(M)/UT

2.1 - Choix des opérations

Cette cinquième vague de labellisation EcoQuartier est pilotée par le ministère (Bureau AD4 de la DGALN). Dans ce cadre, les DREAL, DEAL, DRIEA et DDT(M)/UT auront à opérer le **recensement des opérations d'ici le 24 mars 2017**. Les projets sélectionnés devront obligatoirement s'inscrire pour l'**étape 1** (signature de la Charte), l'**étape 2** (début de chantier), l'**étape 3** (livraison ou quasi-livraison) ou l'**étape 4** (phase de vie depuis 3 ans).

Des questions sur le choix des opérations ?

Comment sera déterminé le stade d'avancement de l'opération ?

Cette appréciation sera faite par les services déconcentrés, puis la visite de terrain, effectuée par l'expert coordonnateur, devra permettre de confirmer le stade d'avancement de l'opération candidate selon une note allant de 1 à 5 : la note 3 correspond au début des travaux pour une admission à l'étape 2 (une note inférieure à 3 est éliminatoire) et la note 5 correspond à la livraison de l'opération (voir aussi chapitre 4).

Qu'entend-on par « début de chantier » pour l'admission à l'étape 2 ?

Il s'agit du démarrage effectif des travaux directement liés à l'opération d'aménagement. Cependant, à la marge, la nature de certains travaux sera appréciée au cas par cas pour inscrire ou non une opération dans l'étape 2 du processus de labellisation. Ainsi, des travaux de dépollution pourront être admis, sous réserve qu'ils s'ensuivent, à très court terme, des travaux liés à l'opération (VRD, avec un aménageur désigné et un programme stabilisé). Cette appréciation, qui sera faite par les services déconcentrés, sera confirmée ou infirmée lors de l'expertise.

Qu'entend-on par « livraison ou quasi-livraison » pour l'obtention du label "étape 3" ?

Pour être labellisé "étape 3", un projet doit obtenir la note de 5 pour son état d'avancement. Toutefois, une note de 4,5 est admise si l'opération présente un état d'avancement suffisamment cohérent pour justifier du label. Il est également possible, dans le cas de projets urbains de grande importance, de labelliser "étape 3" le projet par tranches : chaque tranche doit néanmoins témoigner d'une cohérence d'ensemble (logements, équipements, espaces publics) permettant de pouvoir apprécier (au moins de manière partielle) les éléments composant la vie du quartier. Enfin, le label "étape 3" peut également être attribué dans le cadre d'une opération dite « multi-sites » ou « en dentelle ».

Les DREAL/DRIEA/DEAL s'assureront auprès des porteurs de projet (collectivités, EPCI, EPA, aménageurs) qu'ils ont bien intégré le fait que **la signature de la Charte EcoQuartier constitue la première étape, indispensable, du processus de labellisation. Cette signature est exigée avant la tenue des Commissions régionales, soit avant septembre 2017.**

Les projets sélectionnés devront être intégrés dans le **tableau général des opérations** fourni par le Bureau AD4. Ce tableau, indicatif et ouvert, a vocation à être complété par les DREAL/DRIEA/DEAL.

2.2 - Choix et remontée des experts (voir aussi chapitre 4)

L'organisation de l'expertise des dossiers candidats EcoQuartier en 2017 implique la mobilisation d'experts EcoQuartier issus :

- **du réseau «ministère»** : DREAL/DEAL/DRIEA, DDT(M)/UT, CEREMA, administration centrale (DGALN, CGDD...)...
- **de structures externes au ministère** : architectes et paysagistes conseils de l'Etat (ACE/PCE), parcs naturels régionaux (PNR), agences d'urbanisme, Caisse des Dépôts (CDC), CAUE, ANRU, ADEME, universités, associations représentatives œuvrant dans le champ du développement durable...
- **de collectivités ou d'aménageurs publics et privés déjà labellisés EcoQuartier - étape 3** : élus, techniciens...

Les DREAL/DEAL/DRIEA et DDT(M)/UT devront rechercher ces experts parmi les réseaux locaux autour de la Ville durable, notamment sur la base de la liste d'experts établie depuis 2014. **Les frais de déplacement des experts externes (visite de terrain et participation éventuelle à la commission régionale) seront pris en charge par la DREAL/DEAL/DRIEA d'origine de l'expert.**

Les DREAL/DEAL/DRIEA prendront également **contact au niveau local avec les partenaires extérieurs au ministère**. En parallèle, le Bureau AD4 enverra un courrier officiel aux différents partenaires et fédérations, leur demandant de mobiliser des experts dans leurs structures.

→ Un modèle de courrier vous est proposé pour contacter au niveau local ces partenaires extérieurs (annexe 1).

Les correspondants « ville durable » régionaux et départementaux sont également invités à prendre part à l'expertise de projets d'EcoQuartiers, **mais ne pourront pas participer à l'expertise de projets relevant de leur territoire de compétence.**

La liste complète des experts EcoQuartier pour 2017 (experts internes et externes) est à remonter au Bureau AD4 par les DREAL/DEAL/DRIEA **d'ici le 17 mars 2017**, ce qui permettra ensuite d'organiser les équipes d'experts avant le 21 avril 2017.

Les experts EcoQuartier sont des **généralistes de l'aménagement et de l'urbanisme** ou des **spécialistes ouverts aux autres thématiques que leur champ de compétence**. En effet, chaque expert est amené, dans le cadre de l'expertise, à examiner l'ensemble du dossier de labellisation. Les experts ont des profils divers : **urbanistes, architectes, paysagistes, ingénieurs, administratifs, universitaires...**

Le Bureau AD4 de la DGALN, chargé de l'organisation de l'expertise des projets et de la composition des binômes, recueillera une **fiche de renseignements détaillée des experts candidats**, comprenant au minimum les informations suivantes : nom, prénom, fonctions actuelles, structure, spécialité (formation initiale, domaine d'expertise), poste(s) occupé(s) dans les 5 dernières années, adresse électronique et numéro de téléphone.

Les équipes sont constituées sur mesure, chaque année, pour s'adapter aux projets candidats et aux profils d'experts (prise en compte de la dimension géographique, du domaine d'expertise et de la connaissance de la démarche EcoQuartier).

→ Un modèle de fiche de renseignements à destination des experts vous est proposé (annexe 2).

2.3 - Accompagnement pour le remplissage des dossiers (voir aussi chapitre 3)

Une fois les opérations sélectionnées et compilées par le Bureau AD4, les DREAL/DEAL/DRIEA :

- informeront sans délai par courrier et/ou par mail les porteurs de projet concernés de leur participation à la 5^{ème} campagne de labellisation EcoQuartier ;
- leur indiqueront **l'adresse de la plateforme en ligne EcoQuartier**.

Le remplissage des dossiers de labellisation devra se faire, de manière privilégiée, directement par le porteur de projet. Toutefois, en cas d'absence d'ingénierie ou pour des raisons d'opportunité, les services régionaux ou départementaux pourront remplir le dossier de labellisation EcoQuartier pour le compte du porteur de projet.

Comme prévu dans la démarche de labellisation, un « **accompagnateur** » sera désigné localement pour soutenir et conseiller le porteur de projet dans le remplissage du dossier. Cet accompagnateur sera de façon privilégiée le correspondant ville durable en DDT(M)/UT ou en DEAL ; mais pourra être désigné tout agent de la DDT(M)/UT ou de la DEAL ou partenaire de la démarche.

2.4 - Avis local d'opportunité et organisation de l'expertise (voir aussi chapitre 4)

L'expertise des opérations candidates aura lieu **entre le 15 mai et le 25 août 2017**.

Le correspondant ville durable de la DDT(M)/UT du territoire concerné sera en charge de la rédaction d'un **avis local d'opportunité sur le projet, préalablement à l'expertise**. Cet avis, **qui devra être rédigé avant le 31 mai 2016**, sera versé dans la plateforme en ligne EcoQuartier, sur laquelle sera accessible le dossier complet de l'opération candidate. Il devra prévoir (*avant la visite sur site et suite à la rédaction de la synthèse de l'expertise*) des moments d'**échanges avec les experts désignés**.

Pour rappel, cet avis local n'est pas une expertise fondée sur l'analyse des 20 engagements. Il s'agit d'un « **positionnement** » de la DDT(M)/UT/DEAL au regard du contexte et de sa connaissance de l'opération. Cet avis peut être assimilé à un « porter à connaissance » d'un document d'urbanisme.

→ Un exemple d'avis local d'opportunité vous sera proposé dans les prochains jours. Pour des questions d'harmonisation, nous vous demanderons de bien vouloir vous en inspirer.

Le cas échéant, l'**avis de l'autorité environnementale** pourra également être mis en ligne par la DREAL/DEAL/DRIEA sur la plateforme en ligne EcoQuartier.

L'expertise implique, de la part des deux experts désignés, une visite de terrain et une rencontre avec les acteurs. Les services régionaux seront chargés de **l'interface entre les experts et le porteur de projet pour l'organisation de la visite**. Ils pourront être accompagnés du correspondant ville durable départemental et/ou régional. Pour les Territoires Outre-mer (départements et collectivités), un dispositif spécifique est prévu (*cf. chapitre 4*).

Chaque DREAL/DEAL/DRIEA disposera d'une **délégation de crédits qui permettra, en tant que de besoin, d'indemniser les experts externes de leurs frais de transport** lors de la visite de terrain ou de la Commission régionale. Ces crédits seront délégués par la DGALN.

2.5 - Organisation des Commissions régionales (voir aussi chapitre 5)

A l'issue des expertises, la Commission régionale examinera **au mois de septembre 2017** l'ensemble des opérations de la région participant à cette 5^{ème} campagne de labellisation.

Chaque Commission régionale aura à formuler un **avis fondé sur l'expertise de chacun des projets** et une proposition de distinction (*cf. chapitre 5*).

La composition de la Commission régionale n'entre pas dans le champ des commissions administratives classiques. Son organisation pourra donc varier d'une région à autre, **selon le contexte local**.

Les DREAL/DEAL/DRIEA veilleront cependant à ce que tous les partenaires locaux aient été contactés pour y participer, sans pour autant que leur participation ne soit obligatoire.

3 - Guide pour les porteurs de projets (collectivités, EPCI, EPA, aménageurs, bailleurs sociaux...)



3.1 - Les objectifs prioritaires du label EcoQuartier

Le label EcoQuartier permet de valoriser et d'apprécier une démarche progressive et ainsi reconnaître la qualité d'une opération finie. **Il n'est pas une norme et ne propose en aucun cas un modèle unique d'EcoQuartier.** Il en découle une certaine souplesse permettant **la contextualisation et l'adaptation de la démarche à tout type de territoire**, quels que soient sa taille, son contexte, son histoire, sa culture et à tous les stades d'avancement du projet.

Au fur et à mesure de la démarche, les objectifs prioritaires du label national EcoQuartier sont :

- **d'encourager** des projets d'aménagement durable ;
- **de pérenniser** la démarche en faisant levier sur les politiques de développement territorial ;
- **de garantir** la qualité des projets grâce à une évaluation pilotée par la collectivité, tournée vers l'amélioration continue, et partagée avec les habitants et usagers.

3.2 - Première étape : l'EcoQuartier en projet

La **signature de la Charte EcoQuartier** est la première étape du processus de labellisation (**label - étape 1**). En la signant, vous témoignez de votre **engagement en faveur d'un projet d'aménagement durable**.

Dès cette étape, les acteurs du projet sont invités à l'identifier avec le label et le projet est répertorié comme « labellisé - étape 1 » dans la communication nationale.

L'enjeu de la Charte consiste à encourager les porteurs de projet à inscrire leur EcoQuartier :

- d'une part, dans le **cadre des lois fondatrices** d'un urbanisme durable (ALUR, Grenelle, loi SRU...);
- d'autre part, dans une **dynamique de progrès** allant au-delà des objectifs mêmes des textes législatifs.

Cette Charte doit être signée par le représentant du porteur de projet (maire, président de l'EPCI, président de l'EPA...). Elle peut faire l'objet d'une **délibération de l'autorité compétente en matière d'urbanisme** (conseil municipal ou communautaire...), ce qui permet une information la plus large possible au sein de la structure porteuse du projet. Elle peut également être co-signée par l'aménageur et les bailleurs sociaux.

La Charte EcoQuartier détaille :

- les grands principes des EcoQuartiers ;
- les textes fondateurs de l'urbanisme et de l'aménagement durable dans le cadre desquels

- s'inscrit la démarche EcoQuartier ;
- les 20 engagements que les collectivités acceptent de suivre dans leur projet d'EcoQuartier ;
- les grandes étapes de la démarche du Label EcoQuartier.

→ Vous devez indiquer **le nom de votre commune et du projet pour lequel vous souhaitez vous engager dans la démarche de labellisation directement dans le document.**

Une fois signée, vous devez transmettre la Charte à la DREAL/DEAL/DRIEA. Si vous le souhaitez, vous pourrez bénéficier d'un **accompagnement technique et méthodologique** par un agent de DREAL/DRIEA/DEAL ou DDT(M)/UT pour le remplissage de votre dossier. Cet accompagnement ne saurait toutefois se substituer à la mobilisation de l'ingénierie de la collectivité ou le recrutement éventuel d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Des questions sur la Charte ?

La Charte EcoQuartier est-elle juridiquement contraignante ?

La Charte est un document par lequel vous vous engagez à respecter les principes fondamentaux de la démarche EcoQuartier. Néanmoins, ce document n'est pas contraignant juridiquement. Le non-respect des engagements de la Charte n'aura donc aucune conséquence sur votre projet d'aménagement et n'interfère pas dans les procédures réglementaires. Cette Charte ne concerne que la démarche de labellisation, démarche qui est volontaire.

Pour quelle opération la Charte est-elle valable ?

La Charte signée est désormais uniquement valable pour l'opération que la collectivité souhaite faire labelliser EcoQuartier. Cependant, la collectivité est fortement encouragée à suivre les principes de la Charte pour l'ensemble de ses projets d'aménagement. La démarche de labellisation n'exige pas un minimum de taille de l'opération, ni une procédure d'aménagement spécifique.

Quel est l'intérêt de signer la Charte EcoQuartier ?

En signant la Charte, la collectivité adhère au réseau des signataires de la Charte : le Club EcoQuartier. Ceci lui permet de participer aux événements organisés par le ministère (formations, conférences, réunions thématiques, visites d'opérations...), de recevoir la lettre d'information du réseau EcoQuartier (lettre d'information électronique mensuelle) et d'accéder à l'ensemble des ressources documentaires présentes sur le site Internet EcoQuartier (www.ecoquartiers.logement.gouv.fr).

A quel moment la Charte devra-t-elle impérativement avoir été signée ?

La Charte EcoQuartier devra avoir été signée par la collectivité candidate avant la tenue de la Commission régionale, soit d'ici septembre 2017 au plus tard.

3.3 - Deuxième étape : l'EcoQuartier en chantier (voir aussi chapitre 2)

En vue d'accéder à la deuxième étape de la démarche EcoQuartier, vous déterminerez avec la DREAL/DEAL/DRIEA les modalités de remplissage en ligne du dossier de labellisation. Dès l'enregistrement du projet sur la plateforme, vous serez amenés à préciser l'avancement du projet (conception/programmation, chantier, livraison). La DREAL/DEAL/DRIEA veillera à ce que votre projet soit suffisamment avancé pour pouvoir postuler au **label "étape 2"**, qui ne peut être attribué qu'à partir du commencement des travaux (*détail en page 8*).

Le projet est renseigné en ligne avec les informations suivantes :

- **Fiche synthétique en trois parties :**
 - **informations de base sur le projet (dont description sommaire et contacts)**
 - **plan de situation et plan masse**
 - **illustrations**
 - **périmètre géographique**
- **Fiche d'identité : données de base sur le projet**
- Les **20 engagements** avec pour chaque engagement :
 - un rappel (**automatique**) des données de base relatives à l'engagement.
 - La réponse (courte) à l'engagement
 - les actions opérationnelles, et leur état, pour répondre à l'engagement (envisagées, en cours, réalisées ou abandonnées)
 - les documents liés à l'engagement.

Des questions sur le dossier de labellisation en ligne ?

La plateforme sera mise en service le 27 mars 2017.

Dans cette attente, vous pouvez commencer à travailler sur la base du tableau des engagements (**[annexe 3](#)**). Tous les dossiers déjà enregistrés sous LOAD sont reversés dans la plateforme.

La localisation géographique de votre projet vous permettra d'identifier directement vos « correspondants ville durable » au sein des services de l'État régions et départements.

3.4 - L'expertise de l'opération (voir aussi chapitre 4)

Une fois votre dossier rempli et si votre projet est considéré comme suffisamment avancé (*début du chantier*) ou terminé, il candidatera officiellement à la labellisation EcoQuartier "étape 2" ou "étape 3".

Il fera donc l'objet d'une **expertise par 2 experts** : représentant d'une DDT(M)/UT ; représentant du ministère (DREAL/DEAL/DRIEA, CEREMA, administration centrale) ; représentant externe à l'administration issu d'une structure compétente en matière d'aménagement et d'urbanisme (agence d'urbanisme, PNR, ACE/PCE, CAUE, universitaire...) ; technicien/élu d'une collectivité déjà labellisée "étape 3" ; aménageur public ou privé d'une opération déjà labellisée "étape 3". Cette expertise est organisée par les services du ministère du Logement et de l'Habitat durable.

Les deux experts évaluent la qualité, l'ambition et le réalisme des objectifs du projet d'EcoQuartier. **Ils participent obligatoirement à la visite sur site de l'opération candidate, en présence de techniciens de la collectivité et/ou de l'aménageur** (jusqu'à présent, seule la présence de l'expert coordonnateur était exigée lors de cette visite indispensable à la bonne compréhension du projet).

Puis, sur la base des expertises personnelles de chacun des experts, et après un dernier échange avec la DDT(M) (rédacteur de l'avis d'opportunité), une **synthèse commune** sera rédigée par l'expert coordonnateur afin de **donner des clés de lecture à la Commission régionale, puis à la Commission nationale**, en vue de l'attribution ou non du label EcoQuartier "étape 2" ou "étape 3".

3.5 - Troisième étape : l'EcoQuartier livré

Si votre opération est labellisée "étape 2", elle pourra candidater au label "étape 3" lors d'une session de labellisation ultérieure, **lorsqu'elle aura été livrée ou qu'une partie reconnue comme suffisamment cohérente aura été livrée**. Le label "étape 3" pourra donc être obtenu pour une seule tranche de l'opération, dans un premier temps (cf. chapitre 4.4).

Des questions sur l'expertise et l'obtention du label EcoQuartier "étape 2" ou "étape 3" ?

Comment sont désignés les experts ?

Les experts sont désignés par le ministère (Bureau AD4 de la DGALN), sur la base d'une liste d'experts fournie par les DREAL/DEAL/DRIEA (voir aussi chapitres 2 et 4).

Y a-t-il un quota de labels ÉcoQuartier attribués par session de labellisation ?

Non, il n'y a pas de quota. Toute opération, dès lors qu'elle satisfait aux critères de la labellisation, obtiendra la reconnaissance ministérielle.

Qui sont les personnes qui siègent aux Commissions régionales et à la Commission nationale ?

Les personnes qui siègent au sein de ces commissions sont des acteurs reconnus de l'aménagement durable : professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme (CAUE, agence d'urbanisme, ACE/PCE, Caisse des Dépôts et Consignations, ANRU, PNR, ADEME...), associations, représentants des collectivités et de l'Etat, communauté scientifique, aménageurs publics ou privés... (voir aussi chapitre 5).

3.6 - Quatrième étape : l'EcoQuartier confirmé

Pour décrocher le « **label - étape 4** », dernière étape de la démarche EcoQuartier **trois ans après l'obtention du label ÉcoQuartier "étape 3"**, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Par ailleurs, elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier.

Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une **démarche d'auto-évaluation** associant les habitants et usagers du territoire, et tournée vers l'amélioration continue (à l'échelle du projet, et dans les pratiques au-delà, sur le territoire de compétence de la collectivité).

Afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche d'auto-évaluation, le ministère du Logement et de l'Habitat durable élabore avec les collectivités une boîte à outils pour l'évaluation de leurs projets d'ÉcoQuartiers.

Portant sur l'ensemble des 20 engagements de la charte des ÉcoQuartier, l'objectif est de disposer d'un **référentiel d'évaluation** illustré par des cahiers techniques et méthodologiques, des fiches "retour d'expérience" permettant aux collectivités de réaliser leur évaluation.

Ce référentiel commun, ainsi que les premiers outils, sont aujourd'hui disponibles et complètent les outils déjà existants de la démarche ÉcoQuartier (la charte et le dossier de labellisation).

L'étape 4 est **validée par la Commission nationale**. L'année 2017 permettra de consolider le processus de délivrance du label EcoQuartier "étape 4".

4 - Guide pour les experts EcoQuartier

4.1 - La démarche de labellisation et la place de l'expertise

Les équipes d'experts effectuent une **expertise des opérations** après que le porteur de projet a rempli son dossier de candidature sur la plateforme en ligne des EcoQuartiers (*voir aussi chapitre 3*). Dans le cadre de la 5^{ème} campagne de labellisation, le temps de l'expertise s'écoulera **entre le 15 mai et le 25 août 2017**.

Pour rappel, le label EcoQuartier ne vise pas à valoriser uniquement l'innovation ou l'excellence. Il s'agit de vérifier que l'opération d'aménagement témoigne a minima de bonnes pratiques et apporte des réponses ambitieuses et contextualisées au regard des enjeux portés par les EcoQuartiers.

La mission de l'expert EcoQuartier est **d'assurer la promotion et la diffusion de la démarche (rôle d'ambassadeur)**, d'analyser une **démarche globale**, de tenir compte du **contexte local** et d'étudier **l'impact sur le territoire et l'effet levier** du projet.

Les DREAL/DEAL/DRIEA ont un **rôle de conseil auprès des équipes d'experts** et feront le lien avec le Bureau AD4 de la DGALN, chargé du pilotage au niveau national de la démarche EcoQuartier.

→ Un « cahier de l'expert » sera fourni à l'ensemble des experts EcoQuartier afin de les guider dans leur travail

4.2 - Le rôle des experts

4.2.1 - L'équipe d'expertise

Vous ferez partie d'une **équipe de deux experts**, dont un expert coordonnateur, qui sera constituée de la manière suivante (*liste non limitative*) :

- **un expert INTERNE au ministère :**
 - Correspondant ville durable d'une DDT(M)/UT voisine au sein de la même région ;
 - Correspondant ville durable de la DDT(M)/UT d'une autre région ;
 - Correspondant ville durable de la DREAL/DEAL/DRIEA d'une autre région ;
 - Personne compétente désignée dans une DDT(M)/UT voisine au sein de la même région ;
 - Personne compétente désignée dans une DDT(M)/UT d'une autre région ;
 - Personne compétente désignée dans une DREAL/DEAL/DRIEA d'une autre région ;
 - Agent du CEREMA
 - Agent de l'administration centrale du ministère (DGALN, CGDD...)

- **un expert EXTERNE au ministère :**
 - Agence d'urbanisme d'un autre territoire que celui du projet ;
 - CAUE d'un autre département que celui du projet ;
 - Parc Naturel Régional d'un autre territoire que celui du projet ;

- Architecte ou paysagiste conseil (ACE/PCE) d'une DDT(M)/UT autre que celle du projet ;
- **Collectivité déjà labellisée EcoQuartier - étape 3 (élu, technicien...) ;**
- **Aménageur public ou privé déjà labellisé EcoQuartier - étape 3 ;**
- Association reconnue dans le domaine de l'aménagement ;
- Conseil régional d'une autre région que celle du projet ;
- Conseil départemental d'un autre département que celui du projet ;
- Etablissement public foncier (EPF) ;
- ADEME (nationale ou direction régionale de préférence d'une autre région) ;
- Agent du CSTB
- Agent d'un autre ministère (ministère de la Culture DRAC...)
- Membre du Comité scientifique EcoQuartier
- Universitaire
- Bureau d'études
- Agent retraité de l'administration...

L'expert INTERNE au ministère sera l'expert coordonnateur. En cas d'impossibilité de sa part et de manière exceptionnelle l'expert EXTERNE pourra être désigné expert coordonnateur.

Concernant les opérations candidates en **Outre-mer** une organisation spécifique de l'expertise est proposée les équipes d'experts se composant de la manière suivante :

- **un expert INTERNE au ministère**
 - Agent de la DEAL du territoire autre que le correspondant « Ville durable »
 - Agent local d'un autre service de l'Etat
 - Correspondant ville durable de la DDT(M)/UT d'un autre territoire ;
 - Correspondant ville durable de la DREAL/DEAL/DRIEA d'un autre territoire ;
 - Agent d'une DEAL d'un autre DOM
 - Agent du CEREMA
 - Agent de l'administration centrale du ministère (DGALN CGDD...)
- **un expert EXTERNE au ministère** (*idem que pour la France métropolitaine*)

Le Bureau AD4 de la DGALN constituera les équipes d'experts pour chacune des opérations **avant le 21 avril 2017**. Il recueillera un **CV détaillé des experts candidats** comprenant au minimum les informations suivantes : nom prénom fonctions actuelles structure spécialité (formation initiale domaine d'expertise) poste(s) occupé(s) dans les 5 dernières années adresse électronique et numéro de téléphone.

Les binômes sont constitués sur mesure, chaque année, pour s'adapter aux projets candidats et aux profils d'experts (prise en compte de la dimension géographique du domaine d'expertise et de la connaissance de la démarche ÉcoQuartier).

Une attention toute particulière est accordée à la maîtrise de la démarche ÉcoQuartier en particulier par l'expert coordonnateur dans un souci de pertinence (face aux techniciens/élus présents lors de la visite et dans la conduite de l'exercice d'expertise et le rendu attendu par le ministère). Ainsi les équipes seront toujours formées dans un **esprit de « compagnonnage »** avec au moins un expert ayant déjà une expérience d'expertise EcoQuartier.

Les experts EcoQuartier sélectionnés par le Bureau AD4 de la DGALN devront également **signer une charte déontologique en ligne** valant **engagement à mener leur travail à son terme** selon les principes de la démarche EcoQuartier et à **participer à la visite sur site** (les 2 experts) **et à la Commission régionale** (obligatoire seulement pour l'expert coordonnateur).

Une vigilance particulière sera portée à **l'affectation des experts "aménageurs" et issus de collectivités** afin d'éviter toute concurrence sectorielle.

Par ailleurs, **en cas de nomination d'un expert sur un dossier qu'il aurait suivi ou instruit dans le cadre de ses fonctions**, ce dernier devra en avertir la DREAL/DEAL/DRIEA et le Bureau AD4 (ad4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr) afin de procéder à la nomination d'un autre expert.

Pour mémoire, et pour l'objectivité de l'expertise, le correspondant ville durable de la DDT(M)/UT/DEAL dans le département de laquelle se situe le projet ne prendra pas part à l'expertise, mais sera en charge de la **rédaction d'un avis local d'opportunité sur le projet**, préalablement à l'expertise. Cet avis sera versé sur la plateforme en ligne EcoQuartier (par la DREAL/DEAL/DRIEA) sur laquelle sera accessible le dossier complet de l'opération (*voir aussi chapitre 2*).

4.2.2 - Fonctionnement de l'équipe d'expertise

Préalablement à l'expertise, **chaque expert devra lui-même créer son accès simplifié à la plateforme en ligne EcoQuartier**. L'équipe d'expertise sera **animée par un expert coordonnateur**, qui fera le relais auprès de la DDT(M)/UT et de la DREAL/DEAL/DRIEA.

Chaque expert devra d'abord **analyser le dossier de candidature** tel que rempli par le porteur de projet sur la plateforme en ligne dédiée.

Après **échange avec la DDT(M)/UT concernant l'avis d'opportunité** de l'opération, **les deux experts effectueront la visite de terrain** prévue dans le cadre de l'expertise, en présence de la collectivité et de l'aménageur (techniciens), de la DDT(M)/UT et/ou de la DREAL/DEAL/DRIEA.

Chaque expert établira ensuite **une expertise personnelle sur l'ensemble du projet**. Les deux expertises personnelles seront partagées entre experts, puis l'expert coordonnateur sera chargé de la **rédaction de la synthèse de l'expertise**. Ce document permettra à la Commission régionale de disposer de **clés de lecture** pour émettre une proposition de distinction sur chaque opération candidate. A titre indicatif pour les membres de la Commission régionale, les experts pourront, s'ils le souhaitent, **émettre un avis sur l'opération** en fin de synthèse (*labellisé étape 2, étape 3 ou ajourné*).

Avant la remise de la synthèse de l'expertise à la DREAL, les experts échangeront une nouvelle fois avec la DDT(M)/UT afin de **s'assurer de la cohérence de leur expertise avec la connaissance du projet que peut avoir la DDT(M)/UT**.

Outre-mer : pour les opérations candidates Outre-mer, l'expert interne sera désigné comme **coordonnateur, mais n'effectuera pas la visite de terrain** (qui sera faite par l'expert externe), compte-tenu de l'éloignement géographique.

4.3 - Durée et déroulé de l'expertise

La durée totale de l'expertise varie selon que vous êtes expert externe ou expert interne coordonnateur :

4.3.1 - Expert externe

Le temps dédié à l'expertise est **estimé à 2,5 jours** :

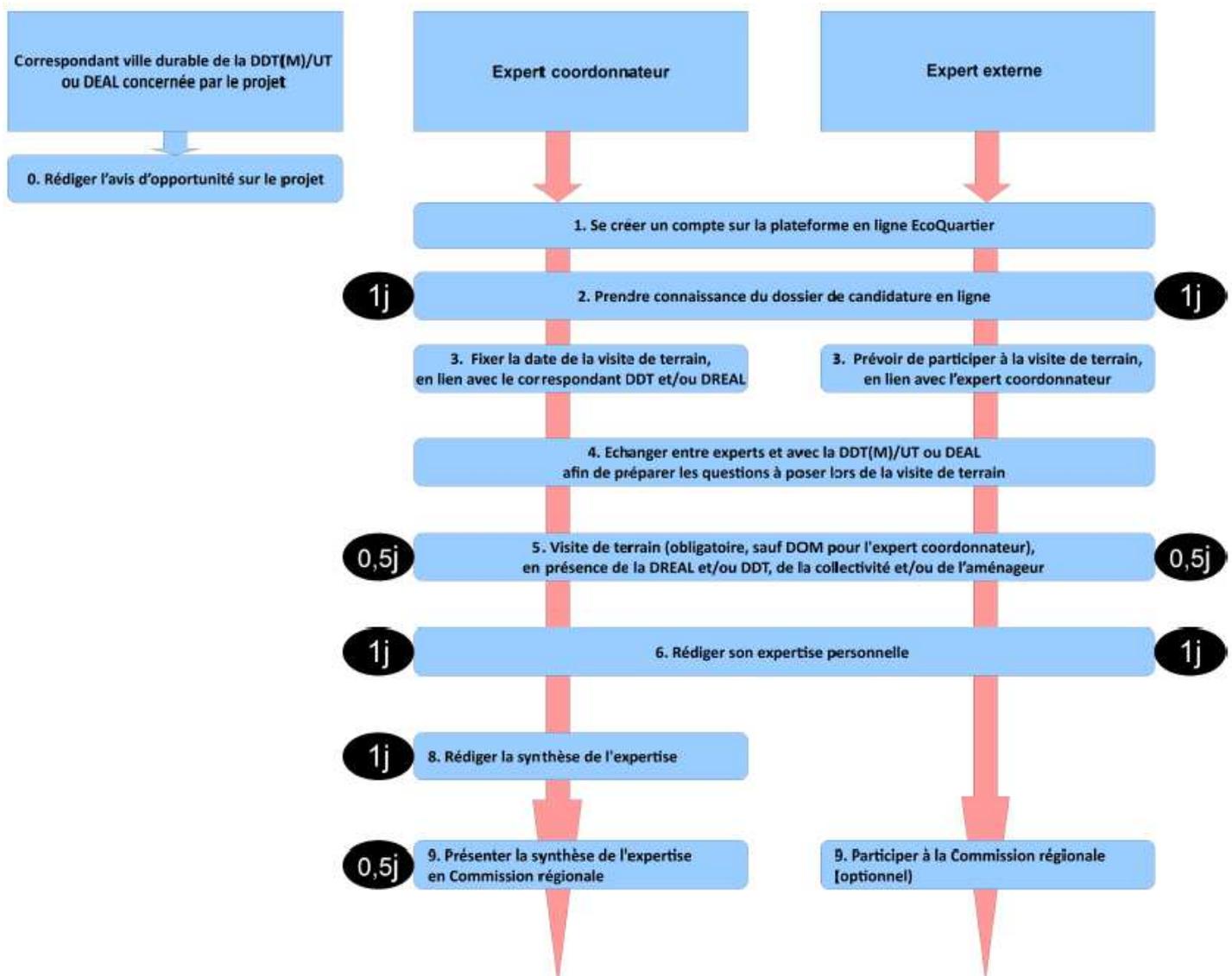
- 1 jour d'analyse du dossier de candidature
- ½ journée de visite de terrain
- 1 jour de rédaction de l'expertise personnelle

4.3.2 - Expert interne (coordonnateur)

Le temps dédié à l'expertise est **estimé à 4 jours** :

- 1 jour d'analyse du dossier de candidature
- ½ journée de visite de terrain (*sauf pour les DOM*)
- 1 jour de rédaction de l'expertise personnelle
- 1 jour de rédaction de la synthèse de la triple expertise
- ½ journée de présentation de la synthèse de la triple expertise en Commission régionale

Le schéma ci-dessous présente de manière **non contraignante** le déroulement du temps de l'expertise.



En fonction du vivier d'experts identifiés, ceux-ci seront mobilisés **au maximum sur 2 opérations**. Dans la mesure du possible, un expert ne sera nommé qu'une seule fois.

4.4 - Visite de terrain

Les deux experts et le correspondant ville durable de la DDT(M)/UT, en lien avec la DREAL/DEAL/DRIEA de la région dans laquelle se situe le projet, entreront en contact afin de convenir ensemble des modalités de la visite de terrain (voir aussi chapitre 2).

Cette visite a une **vocation essentiellement technique** : la présence de techniciens de la ville ou de l'aménageur est obligatoire. La présence d'élus n'est pas indispensable.

En amont de la visite, les experts, en lien avec la DDT(M)/UT concernant son avis d'opportunité de l'opération, auront échangé sur leurs premières impressions, sur les questions à poser aux porteurs de projet et sur les points de vigilance à examiner.

→ Un « **cahier de visite** » (en annexe du « **guide de l'expert** ») sera fourni aux experts afin de les guider dans leur expertise de terrain

Lors de la visite, une vigilance toute particulière devra être portée à l'impact sur le territoire et à l'effet « levier » de l'EcoQuartier à une échelle plus large.

La visite confirmera également **l'état d'avancement du chantier**, permettant d'inscrire l'opération candidate à l'étape 2 (« *L'EcoQuartier en chantier* ») ou à l'étape 3 (« *L'EcoQuartier livré* »). **Les experts devront donc noter l'état d'avancement du projet, selon une note allant de 1 à 5, la note 3 correspondant au début des travaux pour une admission à l'étape 2 (une note inférieure à 3 est éliminatoire) et la note 5 correspondant à la livraison de l'opération pour une admission à l'étape 3 (une note de 4,5 pourra être admise, si l'opération présente un état d'avancement suffisamment cohérent).**

Le libellé des notes est le suivant :

- 1 : études amont
- 2 : phase pré-opérationnelle
- 3 : démarrage des travaux (admission à l'étape 2)
- 4 : chantier en cours
- 4,5 : opération en voie d'être livrée (admission à l'étape 3)
- 5 : opération livrée (admission à l'étape 3)

Pour rappel, **il est possible, dans le cas de projets urbains de grande importance, de labelliser un projet par tranches** : chaque tranche doit néanmoins témoigner d'une cohérence d'ensemble (logements, équipements, espaces publics) permettant de pouvoir apprécier (au moins de manière partielle) les éléments composant la vie du quartier. Le label peut également être attribué dans le cadre d'une **opération dite « multi-sites » ou « en dentelle »**.

Les DREAL/DEAL/DRIEA disposeront d'une enveloppe déléguée par le Bureau AD4 de la DGALN pour **l'indemnisation éventuelle des frais de transport des experts externes lors de la visite de terrain** ou de leur participation à la Commission régionale (voir aussi chapitre 2).

4.5 - Mode d'expertise et rendu

4.5.1 - L'expertise personnelle de chaque expert

L'expertise personnelle consiste à **évaluer, dans le dossier de labellisation, la pertinence des réponses apportées par le porteur de projet aux questions relatives aux 20 engagements de la Charte des EcoQuartiers.**

IMPORTANT : les experts ne notent pas les projets, mais fournissent **une analyse et des clés de lecture pour les membres de la Commission régionale.**

L'expertise personnelle consistera en un document de **5 pages au maximum** : 1 page portrait dimension et une synthèse d'une ½ page.

Pour rappel, une vigilance toute particulière devra être portée sur **l'analyse des engagements à l'aune de leur impact sur le territoire** et de **l'effet « levier » de l'EcoQuartier à une échelle plus large.**

→ Un modèle d'expertise personnelle vous est proposé. Pour des questions d'harmonisation, nous vous remercions de bien vouloir le respecter scrupuleusement (annexe 4).

4.5.2 - La synthèse de l'expertise

Avant d'entamer la rédaction de la synthèse de l'expertise, **l'expert coordonnateur pourra utilement échanger avec l'autre expert et le rédacteur de l'avis d'opportunité** (correspondant ville durable de la DDT(M)/UT/DEAL du département où se situe le projet).

Sur la base des 2 expertises personnelles et de la visite de terrain, **l'expert coordonnateur sera donc chargé d'élaborer la synthèse de l'expertise.**

Pour ce faire, l'expert coordonnateur procédera à une harmonisation des expertises et proposera à l'autre expert une synthèse qui devra, idéalement, faire l'objet d'un consensus. En cas de désaccord entre experts, la synthèse devra faire apparaître les points de litige.

Cette synthèse prendra la forme d'un document compilant :

- une présentation de l'opération (avec les éléments financiers)
- des **éléments graphiques obligatoires** (plan de situation, plan masse, photos... accessibles sur la plateforme en ligne EcoQuartier)
- un résumé dimension par dimension
- une évaluation du projet (points forts de l'opération, points d'amélioration possibles).

A titre indicatif pour les membres de la Commission régionale, **l'expertise pourra émettre un avis sur l'opération** en fin de synthèse (label étape 2, étape 3 ou ajourné).

→ Un modèle de synthèse de l'expertise vous est proposé. Pour des questions d'harmonisation, nous vous remercions de bien vouloir le respecter scrupuleusement (annexe 5).

Cette synthèse devra être transmise **avant le 25 août 2017** à la DREAL/DEAL/DRIEA du territoire où se situe le projet, celle-ci étant chargée de l'organisation de la Commission régionale au mois de septembre 2017 : l'expert coordonnateur mettra en ligne les 2 expertises personnelles et la synthèse de l'expertise sur la plateforme EcoQuartier avant cette date et en informera la DREAL/DEAL/DRIEA .

4.6 – Expertise et Commission régionale (voir aussi chapitre 5)

La synthèse de l'expertise de chaque opération candidate sera transmise **10 jours avant la réunion aux membres de la Commission régionale**, qui noteront le projet et émettront une proposition de distinction : *Label Ecoquartier - étape 2 ; Label Ecoquartier - étape 3 ; ajournement de la candidature.*

Les experts coordonnateurs devront prévoir de participer à la Commission régionale afin de présenter la synthèse de l'expertise et de répondre à d'éventuelles questions complémentaires concernant le projet expertisé.

En cas d'indisponibilité de l'expert coordonnateur, l'autre expert présentera en séance la synthèse de l'expertise (*pour rappel un défraiement est prévu dans ce cas de figure pour les experts externes*).

5 - Guide pour l'organisation des Commissions régionales

5.1 - La démarche de labellisation et la place de la Commission régionale

Les Commissions régionales se tiendront entre l'expertise des opérations (15 mai – 25 août 2017) et la Commission nationale (novembre 2017). Dans le cadre de la 5^{ème} campagne de labellisation EcoQuartier, elles auront lieu **au mois de septembre 2017**.

La Commission régionale propose l'attribution des labels étape 2 et étape 3 de manière objective, sur des **critères d'expertise exclusivement techniques**. Elle n'a **aucune vocation politique**.

L'intérêt de la Commission régionale est également de **réunir les principaux acteurs régionaux de la Ville durable** et de les fédérer autour de bonnes pratiques et de projets se voulant exemplaires. Son rôle est également de **renforcer les synergies partenariales entre tous les acteurs concernés** (Conseil régional, associations, CAUE, agences d'urbanisme, services et établissements publics de l'Etat...). Elle doit constituer le centre de ressources pour accompagner les porteurs de projets d'EcoQuartiers et pour valoriser les démarches en cours. A cette fin, la commission régionale se réunit une première fois dans le courant des mois de mars/avril.

5.2 - Fonctionnement de la Commission régionale

5.2.1 - Organisation et calendrier

L'organisation de la Commission régionale étant fortement dépendante du contexte local, elle incombe à la DREAL/DEAL/DRIEA.

La Commission régionale aura lieu au cours **au mois de septembre 2017**, à la date convenue entre la DREAL/DEAL/DRIEA et ses partenaires.

La définition de sa taille (resserrée ou élargie), ainsi que de sa **composition** (président, secrétaire, participants), est **laissée libre à la DREAL/DEAL/DRIEA**. C'est également elle qui contactera les partenaires invités à participer à cette Commission.

Les **correspondants ville durable DDT(M)/UT** participent à la Commission régionale pour **présenter l'avis d'opportunité de chaque opération** et pour éclairer les membres de la Commission régionale sur les éléments de contexte relatifs aux opérations candidates.

Dans la configuration type, c'est **l'expert coordonnateur** (ou, à défaut, l'expert externe) qui **présente en séance la synthèse de l'expertise**. Dans certains cas particuliers (Ile-de-France, Outre-mer), la présentation en séance pourra être faite exceptionnellement par le correspondant régional ville durable.

Les **membres de la Commission régionale** peuvent notamment être issus des administrations ou organismes suivants (*liste non exhaustive*) :

- DDT(M)/UT
- Conseil Départemental (niveau technique)
- Conseil Régional (niveau technique)
- Agence d'urbanisme
- ADEME
- CAUE
- ANRU
- Agences Régionales de Santé
- Caisse des Dépôts et Consignations
- EPF
- Parcs Naturels Régionaux
- USH
- AFPI
- SNAL
- FFB
- CAPEB
- Ordre des architectes
- Associations...

En fonction des possibilités de déplacement du Bureau AD4, **un membre de la DGALN assistera, à titre d'observateur, à la Commission régionale.**

Les participants à la Commission régionale auront accès, en amont de la séance (10 jours avant), à la synthèse des expertises. Pour des besoins complémentaires, ils pourront s'adresser en tant que de besoin à la DREAL/DEAL/DRIEA.

A compter de 2017, les porteurs de projets assisteront à la présentation de l'avis d'opportunité de la DDT(M)/UT, ainsi qu'à l'expertise de leur opération lors de la Commission régionale.

A l'issue de cette présentation, les porteurs de projet pourront intervenir (en temps limité) afin d'apporter des compléments, un éclairage particulier sur leur projet et de répondre aux questions des membres de la Commission régionale. Cette intervention devra être très cadrée et n'autorise en aucun cas le porteur de projet à assister à la Commission régionale au-delà de son intervention.

5.2.2 - Rôle et résultats attendus

La Commission régionale examine tous les projets candidats à la démarche ÉcoQuartier de la région. Elle **propose les distinctions à décerner aux différents projets candidats** (Label EcoQuartier étape 2, Label EcoQuartier étape 3, ajournement) de manière objective.

Pour ce faire, **les membres de la Commission régionale s'appuieront sur les clés de lecture proposées dans la synthèse de l'expertise.** A titre indicatif pour la Commission régionale, l'expertise aura pu émettre un avis sur l'opération (*label étape 2 ou 3 ou ajourné*).

La Commission régionale **attribue librement et objectivement les notes au projet pour chacune des 4 dimensions de la grille EcoQuartier** (*démarche et processus ; cadre de vie et usages ; développement territorial ; environnement et climat*).

La notation des dimensions de 0 à 5 présente les libellés suivants :

- 0 : pas de réponse
- 1 : réponse insuffisante
- 2 : manque un enjeu essentiel
- 3 : réponse pertinente mais pas exhaustive
- 4 : réponse exemplaire et globale
- 5 : réponse exemplaire, globale et innovante par rapport au contexte.

Pour rappel, **toute note inférieure à 3 dans une des dimensions conduit à l'ajournement du projet, y compris à l'étape 2.**

Afin de déterminer les notes à attribuer à chaque projet (une note pour chacune des 4 dimensions), le président de séance fera appliquer la règle suivante : une note par organisme présent membre de la Commission régionale (y compris DDT(M)/UT), **sauf en cas d'opération relevant de leur territoire de compétence.**

Afin d'éviter tout effet de suivisme, il sera demandé à chaque votant d'inscrire sa note sur un panneau/ardoise qu'il lèvera à la demande du président de séance.

→ Des modèles de fiches de notation et de distinction et de radar vous sont proposées (annexe 6 et 6 bis).

Une fois complétée par la DREAL/DEAL/DRIEA, la **fiche de notation et de distinction**, ainsi que le **compte-rendu de la Commission régionale** devront être mis en ligne par la DREAL/DEAL/DRIEA sous format modifiable sur la plateforme EcoQuartier **avant le 30 septembre 2017**, pour validation par la Commission nationale.

En cas de litige ou d'impossibilité de trancher sur une opération en Commission régionale, les dossiers remontent en Commission nationale pour arbitrage.

→ Un modèle de compte-rendu de la Commission régionale (à mettre en ligne sur la plateforme EcoQuartier) vous est proposé. Pour des questions d'harmonisation, nous vous remercions de bien vouloir le respecter scrupuleusement (annexe 7).

5.3 - Déroulé type de la Commission régionale

Le déroulé type de la Commission régionale est le suivant :

1. Rappel synthétique par la DREAL/DEAL/DRIEA des règles de la Commission régionale : rôle de chaque participant, signification des notes (notamment les notes éliminatoires et concernant l'état d'avancement), règles de vote...

Puis, pour chaque projet, dans un temps à adapter au nombre de projets à passer en revue et en suivant le modèle proposé :

2. Distribution par la DREAL/DEAL/DRIEA des principaux éléments graphiques du projet (plan de situation, plan masse, photos...) aux membres de la Commission régionale
3. Entrée du porteur de projet
4. Présentation synthétique de l'avis d'opportunité du projet rédigé par le correspondant DDT(M)/UT
5. Présentation de la synthèse de l'expertise par l'expert coordonnateur (ou, à défaut, l'autre

expert ou le correspondant régional) sur la base du modèle fourni

6. Intervention et questions-réponses en temps limité pour le **porteur de projet, qui devra quitter la salle suite à son intervention**
7. Débat entre les membres de la Commission régionale, questions complémentaires à l'expert coordonnateur
8. Attribution des notes pour chacune des dimensions et proposition de distinction.

Une fois l'ensemble des projets candidats passés en revue, la Commission régionale s'assurera de **la cohérence des notes et propositions effectuées** et, le cas échéant, **procédera à une harmonisation des résultats**.

Les cas litigieux ou non tranchés seront remontés en Commission nationale pour arbitrage, via le Bureau AD4 de la DGALN.

6 – Guide de présentation de la Commission nationale

La Commission nationale est l'instance partenariale de niveau national ouverte à tous les réseaux et acteurs de la ville durable, mobilisés autour de la démarche EcoQuartier. Elle valide le programme du Club national EcoQuartier, identifie les **synergies entre les actions des partenaires**, échange sur les points de doctrine relatifs à la démarche et définira, en 2017, les conditions de la labellisation à l'étape 4.

La Commission nationale se réunit 2 fois :

- Une première fois au mois de mars pour partager avec les partenaires de la démarche les priorités de l'année, échanger sur nos actions respectives, aborder les sujets de fond relatifs à la démarche et à son amélioration en continu, notamment dans le cadre du label renouvelé.
- Une seconde fois à la fin du processus de labellisation. Elle examine de manière objective, sur des critères d'expertise technique, les propositions faites par les Commissions régionales.

Il lui revient également de **trancher les cas litigieux non-résolus au niveau régional** et de proposer la liste des opérations distinguées (Label EcoQuartier étape 2 ou étape 3) au niveau ministériel.

Après validation ministérielle, ces distinctions seront remises lors d'une **cérémonie officielle prévue au mois de décembre 2017**.

6.1 – Organisation et calendrier

En 2017, la Commission nationale se tiendra pour la **première séance le 10 mars**, pour la **seconde séance au mois de novembre**.

6.1.1 – Composition

Sa composition reflète le partenariat mis en œuvre par le ministère depuis le lancement de la démarche EcoQuartier en 2008.

En 2017, la Commission nationale est composée de représentants des organismes suivants (*liste non limitative*) :

- Ministère du Logement et de l'Habitat durable
- AMF
- ADCF
- Villes de France
- France Urbaine
- Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays
- Association des Maires Ruraux de France (AMRF)
- Villes et Banlieues
- Ecomaires
- ARF
- ADF
- AFCCRE
- France Nature Environnement
- Comité National Villes et Villages Fleuris

- Comité 21
- WWF
- Association HQE
- Cerway
- Certivea
- Urbamonde
- LPO
- Plantes et Cité
- Ekopolis
- ANAH
- ANRU
- ADEME
- CGET
- Vivapolis
- RNA
- Caisse des Dépôts et Consignations
- Commissariat Général à l'Investissement (CGI)
- FNCAUE
- FNAU
- Fondation des Promoteurs Immobiliers (FPI)
- Fédération des Parcs Naturels Régionaux
- FEDEPL
- USH
- SNAL
- Fédération Française du Bâtiment (FFB)
- CAPEB
- Inter-Réseau des Professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU)
- Fédération Française du Paysage (FFP)
- AFEP
- La Fabrique de la Cité (Vinci)
- Véolia
- Observatoire de la Ville (Bouygues)
- Phosphore (Eiffage)
- Forum Vies Mobiles (SNCF)
- Conseil National de l'Ordre des Architectes
- Ordre des Géomètres Experts
- OPQU
- CFDU
- CSTB
- Mines Paris Tech
- ENPC
- Comité scientifique EcoQuartier
- Efficacity
- CEREMA
- Ministère chargé de la Santé

La Commission nationale est présidée en 2017 par M. Alain JUND, vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Ministère du Logement et de l'Habitat durable est représenté par le Directeur général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature ou, à défaut, par le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages ou le Sous-directeur de l'Aménagement durable ou son représentant.

6.1.2 - Documents

Les membres de la Commission nationale ont accès, **en amont de la séance**, à la liste des opérations ayant participé à la vague de labellisation, à la synthèse des expertises, ainsi qu'aux résultats des Commissions régionales. Ils accèdent à la plateforme en ligne EcoQuartier qui compile l'ensemble des dossiers participant à la campagne de labellisation.

6.2 - Rôle et résultats attendus

La Commission nationale **examine l'ensemble des propositions remontées des Commissions régionales** et, plus particulièrement, celles qui ont fait l'objet d'une demande de réexamen spécifique du niveau local. Les membres de la Commission nationale s'appuient sur **les clés de lecture proposées dans la synthèse de l'expertise et le compte-rendu de la Commission régionale**.

Elle **attribue librement et objectivement les notes au projet pour chacune des 4 dimensions de la grille EcoQuartier** (*démarche et processus ; cadre de vie et usages ; développement territorial ; environnement et climat*).

La notation des dimensions de 0 à 5 présente les libellés suivants :

- 0 : *pas de réponse*
- 1 : *réponse insuffisante*
- 2 : *manque un enjeu essentiel*
- 3 : *réponse pertinente mais pas exhaustive*
- 4 : *réponse exemplaire et globale*
- 5 : *réponse exemplaire, globale et innovante par rapport au contexte*.

Pour rappel, **toute note inférieure à 3 dans une des dimensions conduit à l'ajournement du projet, y compris à l'étape 2.**

Afin de déterminer les notes à attribuer à chaque projet (une note pour chacune des 4 dimensions), le président de la Commission nationale fera appliquer la règle suivante : une note par organisme présent, **sauf en cas d'opération relevant de leur territoire de compétence**.

Afin d'éviter tout effet de suivisme, il sera demandé à chaque votant **d'inscrire sa note sur un panneau/ardoise qu'il lèvera à la demande du président**.

Dans le cadre de la préparation de la Commission nationale, le Bureau AD4 de la DGALN pourra éventuellement **organiser un travail d'expertise complémentaire** afin d'affiner l'analyse de certaines opérations, dans l'objectif d'éclairer les débats lors de la Commission nationale et de permettre à ses membres de trancher sur ces opérations.

6.3 - Déroulé prévisionnel

Le déroulé prévisionnel de la Commission nationale est le suivant :

- 1 - **Présentation des opérations remontées des Commissions régionales par le bureau AD4** de la DGALN en vue d'une validation par les membres de la Commission nationale (étapes 1, 2, 3 et 4).
- 2 - **Présentation détaillée des opérations n'ayant pas fait consensus**, ces dernières ayant fait l'objet d'un complément d'expertise.

3 - **Attribution des notes pour ces opérations**, proposition de distinction par la Commission nationale (labellisation ou ajournement) et validation des points essentiels à transmettre à la collectivité candidate (point forts et points de vigilance).

4 - **Prise de décision sur d'éventuelles nouvelles orientations** à donner aux prochaines campagnes de labellisation EcoQuartier.

Ministère du Logement et de l'Habitat durable

DGALN / DHUP

Tour Séquoia

92055 La Défense cedex

Tél. 01 40 81 21 22

www.ecoquartiers.logement.gouv.fr

